ABC VAL
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue de Boultou – 12100 CREISSEILS
504 081 258 RCS RODEZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 23 avril 2024

Le 23 avril 2024
A 10 heures

Les associés de la société ABC VAL se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social.

L'Assemblée est présidée par Madame Odile VALERY, en sa qualité de Gérante et associée de la Société.

La Gérante constate que tous les associés sont présents.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Gérante dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport de la Gérante
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

La gérante déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La gérante rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Dissolution anticipée de la Société,
- Nomination d'un liquidateur, détermination de ses pouvoirs et obligations,
- Questions diverses,
- Délégations de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérante

Puis la Gérante déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, la Gérante met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 avril 2024, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

ABC VAL
Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 euros
Siège social : 14 Rue de Boultou – 12100 CREISSEILS
504 081 258 RCS RODEZ

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 23 AVRIL 2024

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérante, décide la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 avril 2024, en conformité avec les dispositions statutaires et les articles L.237-1 à L.237-13 du Code de Commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. La dénomination sociale sera suivie de la mention "société en liquidation".

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Odile VALERY, demeurant 14 rue de Boultou – 12100 CREISSELS, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.
Ses fonctions de gérante prendront fin au 30 avril 2024.

L'Assemblée Générale confère à Madame Odile VALERY, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur ne pourra céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consentie sans l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration des associés soumise à publicité.

Madame Odile VALERY, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette mention ainsi que le nom du liquidateur devront figurer sur tous les actes et documents émanant de la société et destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé au siège social.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Madame Odile VALERY, demeurant 14 rue de Boultou – 12100 CREISSELS, en qualité de liquidateur pour toute la durée de la liquidation.
Ses fonctions de gérante prendront fin au 30 avril 2024.

L'Assemblée Générale confère à Madame Odile VALERY, comme à tout autre liquidateur qui viendrait à être nommé en remplacement et sous les seules restrictions visées ci-après concernant la cession ou l'apport de tout ou partie de l'actif, les pouvoirs les plus étendus suivant la loi et les usages du commerce pour mettre fin aux opérations en cours, réaliser tous les éléments d'actif, payer le passif et répartir le solde en espèces entre les associés, en proportion de leurs droits.

Elle l'autorise expressément à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

Le liquidateur ne pourra céder tout ou partie de l'actif à lui-même, son conjoint, ses ascendants ou descendants ou à ses employés, leurs conjoints, ascendants ou descendants.

Enfin, la cession globale de l'actif de la Société, notamment par voie de fusion, ne pourra être consentie sans l'autorisation de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires.

En fin de liquidation, l'approbation des comptes de liquidation, le quitus au liquidateur et la constatation de la clôture de la liquidation feront l'objet d'une déclaration des associés soumise à publicité.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Madame Odile VALERY, présente à la réunion, déclare accepter les fonctions de liquidateur qui viennent de lui être conférées et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire l'exercice desdites fonctions.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

La Gérante-Associée

Odile VALERY

Guilhem VALERY

Le liquidateur

Odile VALERY

Laetitia VALERY